Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 6 OCTOBRE 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 6 octobre 2026, à 19 h 00, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Madame Julie Gauthier	Siège # 2
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :
Madame Lisa Cameron, directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Déclaration du maire

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Première période de questions

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2026

6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de septembre 2026 au montant de 2 179 902.86 $

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois d'août 2026:	**4 472 330 $**
Valeur au cours du mois d'août 2025:	**5 020 692 $**
Valeur pour l'année 2026 :	**50 968 099 $**
Valeur pour l'année 2025 :	**59 688 011 $**

7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 17 septembre 2026

7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2026 – Règlement numéro 333-2024

7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de septembre 2026

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1 Adoption du Règlement numéro 370-2026 établissant les modalités de versement des droits de mutation

8.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 337-02-2026 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage, de reprofilage des fossés du domaine Cadieux, tel qu'amendé, afin d'en modifier l'objet par l'ajout de travaux d'ensemencement et d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 1 891 970 $

8.3 Langue française – Demande de rétablissement de l'exemption de 5 000 $ pour les contrats municipaux

8.4 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 977 078 du cadastre du Québec à Gestion immobilière LA et LAA inc.

8.5 Mise en disponibilité et autorisation de signature pour l'établissement d'une servitude de passage et d'entretien pour la mise en place d'équipements d'utilité publique sur une partie du lot 6 567 076 du cadastre du Québec

8.6 Mise en disponibilité et création d'une réserve financière pour le service de l'eau potable

8.7 Mise en disponibilité et création d'une réserve financière pour le service de l'eau usée

8.8 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 372-2026 concernant la circulation de certains véhicules hors route sur certains chemins et terrains municipaux et remplaçant le Règlement numéro 364-2026

8.9 Mise en disponibilité et ajustement budgétaire pour les Services des loisirs et de la culture, de la sécurité incendie et de la sécurité civile et pour le Service des infrastructures et travaux publics

8.10 Adoption des prévisions budgétaires 2027 et du Programme triennal en immobilisations 2027-2028-2029 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes

8.11 Adoption des prévisions budgétaires 2027 et du Programme triennal en immobilisations 2027-2028-2029 de la Régie d'Assainissement des Eaux usées de Chatham / Lachute

8.12 Résolution pour établir les dates et heures pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal 2027

8.13 Approbation d'un règlement de la Régie d'Assainissement des Eaux usées de Chatham / Lachute (RAEUCL) – Règlement numéro 2026-010-02 modifiant le nouveau Règlement numéro 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 $ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle de pompage sanitaires afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, de 380 000 $ à 500 000 $

8.14 Établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie d'immeubles non résidentiels (INR) et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

9.1 Attribution de contrat d'assurance collective – Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides – ASQ Consultants

9.2 Embauche de Benoit Clark au poste de chef aux opérations et responsable du volet formation au sein du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile – Poste cadre permanent à temps partiel

TRAVAUX PUBLICS

10.1 Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur la propriété située au 535, rue des Érables (lot 6 603 944 du cadastre du Québec)

10.2 Attribution de contrat pour l'achat, la livraison et la préparation de 3 000 tonnes métriques d'abrasif pour l'hiver 2026-2027

10.3 Acceptation des travaux de reconstruction du pont temporaire sur la montée Clark

10.4 Approbation de la programmation révisée – Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

10.5 Autorisation d'utilisation de chemin de détour – Travaux de remplacement de ponceau sur la route 327 (route du nord) par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

LOISIRS ET CULTURE

11.1 Adoption du Règlement numéro 291-03-2026 modifiant le Règlement numéro 291-2021 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts et remplaçant le règlement numéro 288-2020

11.2 Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements pour l'aréna Gilles-Lupien

11.3 Renouvellement de l'entente de services avec le « Golf & Auberge L'Oasis » pour la saison 2026-2027 du centre de ski de fond « La Randonnée »

11.4 Engagement de la Ville de Brownsburg-Chatham avec Loisirs Laurentides dans le cadre du projet Circonflexe pour le projet pilote de casiers intelligents

CAMPING

12.1 Mise en disponibilité et attribution d'un contrat de services professionnels à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. pour la mise à niveau des installations sanitaires du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham

12.2 Mise en disponibilité et attribution d'un contrat de services professionnels à la firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA) pour la construction d'un nouveau puits d'eau potable pour alimenter suffisamment le camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

13.1 Mise en disponibilité pour l'acquisition de caméras embarquées (dashcams) pour le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1 Demande de dérogation mineure DM-2026-00478 – Propriété située au 901, route des Outaouais (lot 4 423 329 du cadastre du Québec) – Superficie d'un garage privé détaché

14.2 Demande de dérogation mineure DM-2026-00538 – Lot 4 676 312 du cadastre du Québec, situé sur chemin d'Eupen – Implantation d'un bâtiment principal

14.3 Demande de dérogation mineure DM-2026-00551 – Propriété située au 494, route des Outaouais (lot 4 423 679 du cadastre du Québec) – Emplacement de la porte d'accès à un logement intergénérationnel

14.4 Demande de dérogation mineure DM-2026-00554 – Lot 4 235 658 du cadastre du Québec, situé sur la rue Goudreau – Implantation d'un bâtiment principal

14.5 Demande de PIIA numéro 2026-045 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 260-262, rue des Érables (lot 4 236 298 du cadastre du Québec)

14.6 Demande de PIIA numéro 2026-046 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 112, route du Canton (lot 4 422 678 du cadastre du Québec)

14.7 Demande de PIIA numéro 2026-047 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 238, route du Canton (lot 4 422 385 du cadastre du Québec)

14.8 Demande de PIIA numéro 2026-048 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 295, rue Rosedale (lot 4 236 198 du cadastre du Québec)

14.9 Demande de PIIA numéro 2026-049 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 380, rue Saint-Joseph (lot 4 235 505 du cadastre du Québec)

14.10 Demande de PIIA numéro 2026-050 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une galerie – Propriété située au 487, rue des Érables (lot 4 234 413 du cadastre du Québec)

14.11 Demande de PIIA numéro 2026-051 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une galerie – Propriété située au 126, route du Canton (lot 6 269 376 du cadastre du Québec)

14.12 Demande de PIIA numéro 2026-052 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 1245, route des Outaouais (lot 4 423 736 du cadastre du Québec)

14.13 Demande de PIIA numéro 2026-054 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 404-406, rue Principale (lot 4 235 697 du cadastre du Québec)

14.14 Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2026-00012 – Création des lots 6 705 590 à 6 705 593, 6 705 595 à 6 705 597, 6 705 599 à 6 705 600 et 6 717 006 à 6 717 008, situés sur la rue du Lac Carillon et sur le prolongement projeté des rues de Lucerne et du Domaine

14.15 Addenda au protocole d'entente du projet de développement du Domaine Oria Phase 1 pour autoriser des travaux supplémentaires visant le raccordement de la conduite d'aqueduc au réseau existant de la rue Lacasse

14.16 Autoriser la signature de l'entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Gestion Or Concept inc. concernant le développement du Domaine Oria – Phase 2

14.17 Acceptation finale des travaux de la rue du Coteau

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.
DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.
26-10-325 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.
PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 06 à 19 h 15 : Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.
26-10-326 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER SEPTEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er septembre 2026 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.
26-10-327 **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2026 AU MONTANT DE 2 179 902.86 $**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de septembre 2026 au montant de 2 179 902.86 $.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.
DÉPÔTS

7.1
Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois d'août 2026 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois d'août 2026:	**4 472 330 $**
Valeur au cours du mois d'août 2025:	**5 020 692 $**
Valeur pour l'année 2026 :	**50 968 099 $**
Valeur pour l'année 2025 :	**59 688 011 $**

7.2
Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 17 septembre 2026

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 17 septembre 2026

7.3
Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2026 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2026.

7.4
Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de septembre 2026

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de septembre 2026.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

26-10-328 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2026 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES DROITS DE MUTATION**

ATTENDU l'article 11 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1), lequel permet à une municipalité de prévoir les modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Julie Gauthier à la séance ordinaire tenue le 1er septembre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE LE CONSEIL PRENNE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le droit de mutation est exigible à compter du trente et unième (31e) jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de ces taxes.

Toutefois, le droit de mutation égal ou supérieur à un montant de 3 000 $ peut être payé en trois (3) versements égaux. Dans un tel cas, les modalités suivantes s'appliquent :

1. Le premier versement est exigible à compter du trente et unième (31e) jour suivant l'envoi du compte;
2. Le deuxième versement est exigible à compter du soixante et unième (61e) jour suivant l'envoi du compte;
3. Le troisième versement est exigible à compter du quatre-vingt-onzième (91e) jour suivant l'envoi du compte.

Chaque partie du droit de mutation visée au deuxième alinéa porte intérêt à compter de sa date d'exigibilité au taux prévu au premier alinéa.

Malgré le deuxième alinéa, le solde du droit de mutation devient exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er novembre 2026.

Kévin Maurice Maire	Pierre-Alain Bouchard greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	Le 1er septembre 2026
Dépôt du projet :	Le 1er septembre 2026
Adoption du règlement :	Le 6 octobre 2026
Entrée en vigueur :	Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2

26-10-329 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 337-02-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 337-2024 CONCERNANT LES TRAVAUX DE PAVAGE, D'ÉCLAIRAGE, DE REPROFILAGE DES FOSSÉS DU DOMAINE CADIEUX, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'EN MODIFIER L'OBJET PAR L'AJOUT DE TRAVAUX D'ENSEMENCEMENT ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT DE 1 891 970 $**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du Règlement d'emprunt numéro 337-2024, une dépense et un emprunt de 1 147 330 $ pour des travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux;

ATTENDU QUE ce règlement a été amendé par le Règlement d'emprunt numéro 337-01-2025 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 1 454 507 $;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender à nouveau le Règlement numéro 337-2024 afin d'en modifier l'objet par l'ajout de travaux d'ensemencement et d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 1 891 970 $;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné madame la conseillère Marilou Laurin à la séance ordinaire tenue le 1er septembre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage et d'ensemencement des fossés du Domaine Cadieux, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le cinquième « ATTENDU QUE » du règlement numéro 337-2024, tel que modifié, est de nouveau remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage et d'ensemencement des fossés du Domaine Cadieux, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet; ».

ARTICLE 3

Le titre de ce règlement, tel que modifié, est de nouveau remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage et d'ensemencement des fossés du Domaine Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 1 891 970 $ ».

ARTICLE 4

L'article 2 de ce règlement, tel que modifié, est de nouveau remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou à faire effectuer les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage et d'ensemencement des fossés du Domaine Cadieux, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 19 août 2026, au montant total estimé à 1 891 970 $, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». ».

ARTICLE 5

L'article 3 de ce règlement, tel que modifié, est de nouveau remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 891 970 $ pour les fins du présent règlement d'emprunt. ».

ARTICLE 6

L'article 4 de ce règlement, tel que modifié, est de nouveau remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 891 970 $ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement. ».

ARTICLE 7

L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit 50 % des coûts de pavage, d'éclairage et de reprofilage, tels qu'ils apparaissent à l'annexe « A », il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ou telle qu'elle apparaît à la matrice graphique de la MRC d'Argenteuil pour les lots communs détenus en copropriété et répartie selon la quote-part dans les parties communes décrite à la déclaration de copropriété. ».

ARTICLE 8

L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit 50 % des coûts de pavage, d'éclairage et de reprofilage, tels qu'ils apparaissent à l'annexe « A », il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. ».

ARTICLE 9

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, des suivants :

« **ARTICLE 6.1**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit 50 % des coûts d'ensemencement, tels qu'ils apparaissent à l'annexe « A », il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ou telle qu'elle apparaît à la matrice graphique de la MRC d'Argenteuil pour les lots communs détenus en copropriété et répartie selon la quote-part dans les parties communes décrite à la déclaration de copropriété.

ARTICLE 6.2

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit 50 % des coûts d'ensemencement, tels qu'ils apparaissent à l'annexe « A », il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. ».

ARTICLE 10

L'article 9 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 15 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement. ».

ARTICLE 11

L'annexe « A » de ce règlement, tel que modifié, est remplacée par l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 12

L'annexe « B » de ce règlement est remplacée par l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 13

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'annexe « B », de l'annexe « C » du présent règlement.

ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire	Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	Le 1er septembre 2026
Dépôt du projet :	Le 1er septembre 2026
Adoption du règlement :	Le 6 octobre 2026
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

26-10-330 **LANGUE FRANÇAISE – DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DE L'EXEMPTION DE 5 000 $ POUR LES CONTRATS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 $, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif et disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et de services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE les petites municipalités, telle la Ville de Brownsburg-Chatham, disposent de ressources humaines et administratives limitées et que l'ajout de nouvelles exigences administratives pour des contrats de faible valeur exerce une pression supplémentaire sur leurs opérations courantes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines afin d'assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec et que les municipalités doivent pouvoir concentrer leurs ressources sur la prestation des services de proximité à leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE, comme plusieurs autres municipalités du Québec, la Ville de Brownsburg-Chatham estime justifier de formuler au gouvernement du Québec certaines demandes en lien avec la fin de cette exemption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au gouvernement du Québec de rétablir l'exemption de 5 000 $ applicable aux contrats à exécution instantanée ou, à défaut, de mettre en place des mesures d'allégement administratif adaptées aux réalités municipales.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles et administratives des municipalités, particulièrement celles de petite taille, et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, cette nouvelle exigence représente un alourdissement administratif important susceptible de compromettre l'efficacité de ses opérations courantes.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la Langue française, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée d'Argenteuil, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC d'Argenteuil et aux municipalités de la MRC d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.4

26-10-331 **AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT 4 977 078 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GESTION IMMOBILIÈRE LA ET LAA INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 977 078 du cadastre du Québec, connu comme une partie de la rue de Berlin;

CONSIDÉRANT QUE la proximité du cadastre de rue à des milieux humides fait en sorte que la construction d'une rue publique ou privée à cet endroit serait impossible;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur et la Ville sont propriétaires de l'ensemble des terrains donnant sur ce cadastre de rue;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur souhaite joindre le lot 4 977 078 du cadastre du Québec à l'ensemble de ses autres terrains le long du cadastre de rue afin de former un seul lot ayant front sur le chemin d'Horrem;

CONSIDÉRANT QUE les lots possédés par la Ville sur ce cadastre de rue sont assujettis à une servitude de non-construction à des fins de conservation, ce qui empêche la possibilité de transiger ou de construire sur ces lots;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie Gestion Immobilière LA et LAA inc. au montant de 15 000 $ pour faire l'acquisition du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 977 078 du cadastre du Québec est situé dans la zone Ru-333;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 977 078 du cadastre du Québec à la compagnie Gestion Immobilière LA et LAA inc. pour la somme de 15 000 $ plus taxes.

QUE, conformément à l'article 916 du Code civil du Québec et pour les fins de la cession, le lot 4 977 078 du cadastre du Québec ne soit plus affecté à l'utilité publique.

QUE le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au suivi de la présente résolution, y compris l'acte de cession.

QUE les frais associés à la transaction soient assumés par l'acheteur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.5

26-10-332 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN POUR LA MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR UNE PARTIE DU LOT 6 567 076 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir une servitude de passage et d'entretien sur les conduites souterraines situées sur une partie de l'immeuble sis au 12, rue Roland-Cadieux (lot 6 567 076 du cadastre du Québec) afin de permettre à la Ville d'utiliser l'entrée charretière aménagée sur la rue Aubin pour procéder à l'entretien et à la réparation des conduites d'aqueduc et d'égout desservant le lot 6 567 077, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 6 567 076 du cadastre du Québec concernée par la servitude est la propriété du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN), à la suite d'une transaction avec la Ville, et que celui-ci a consenti à l'établissement de cette servitude;

CONSIDÉRANT QUE les conduites d'aqueduc et d'égout visées par la présente servitude ont été installées par la Ville et qu'elles lui appartiennent;

CONSIDÉRANT la description technique et le plan montrant réalisé par monsieur Zachary Lauzière, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 2026 (minute 1889);

CONSIDÉRANT QUE la promesse bilatérale de cession et d'acquisition du terrain destiné à l'établissement de la nouvelle école Saint-Philippe, signée entre le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et la Ville de Brownsburg-Chatham le 11 juillet 2023, prévoyait que les frais de notaire liés à l'établissement de la servitude étaient à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 5 000 $ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham consente à l'établissement d'une servitude de passage et d'entretien pour la mise en place et l'entretien d'équipements d'utilité publique sur le lot 6 567 076 du cadastre du Québec, propriété du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, en faveur de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au suivi de la présente résolution, y compris l'acte de servitude.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.6

26-10-333 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569.7 à 569.11 de la *Loi sur les cités et villes;*

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une réserve pour l'utilisation des besoins facturés aux immeubles desservis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 100 000 $ en provenant de l'excédent accumulé non affecté afin de constituer une réserve financière pour le service de l'eau potable.

QUE cette réserve financière, mise sur pied pour l'ensemble du territoire municipal desservi en eau potable, serve à financer toutes les dépenses relatives à l'alimentation en eau. Ces dépenses comprennent notamment, mais sans s'y limiter, toutes les dépenses relatives à la production, la qualité ou la distribution de l'eau potable.

QUE cette réserve financière, d'une durée illimitée et d'une valeur approximative de 100 000 $, soit constituée :

- des revenus de toute éventuelle taxe prévue à l'article 569.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C- 19), lesquels sont, de plein droit, affectés à la réserve;
- des sommes que la ville affecte annuellement à la réserve et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
 - de toute taxe ou de tout mode de tarification, lorsque cette taxe ou ce mode est imposé, selon le cas, pour le service de l'eau potable;
 - de toute subvention ou autre forme de libéralité qui n'est pas réservée à une autre fin que celles pour lesquelles la réserve est créée;
 - des intérêts produits par le capital affecté à la réserve en vertu de l'un des paragraphes précédents.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.7

26-10-334 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU USÉE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569.7 à 569.11 de la *Loi sur les cités et villes;*

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une réserve pour l'utilisation des besoins facturés aux immeubles desservis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 100 000 $ en provenant de l'excédent accumulé non affecté afin de constituer une réserve financière pour le service de l'eau usée.

QUE cette réserve financière, mise sur pied pour l'ensemble du territoire municipal desservi, serve à financer toutes les dépenses relatives à la gestion des eaux usées. Ces dépenses comprennent notamment, mais sans s'y limiter, toutes les dépenses relatives au traitement, à l'épuration, à la gestion et à la disposition des eaux usées, ainsi qu'à l'entretien, à la réparation, à la mise aux normes et au remplacement des infrastructures et équipements municipaux qui y sont associés.

QUE cette réserve financière, d'une durée illimitée et d'une valeur approximative de 100 000 $, soit constituée :

- des revenus de toute éventuelle taxe prévue à l'article 569.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C- 19), lesquels sont, de plein droit, affectés à la réserve;
- des sommes que la ville affecte annuellement à la réserve et quelle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
 - de toute taxe ou de tout mode de tarification, lorsque cette taxe ou ce mode est imposé, selon le cas, pour le service de l'eau usée;
 - de toute subvention ou autre forme de libéralité qui n'est pas réservée à une autre fin que celles pour lesquelles la réserve est créée;
- des intérêts produits par le capital affecté à la réserve en vertu de l'un des paragraphes précédents.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.8

MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2026 CONCERNANT LA CIRCULATION DE CERTAINS VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS ET TERRAINS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2026**

Monsieur le conseiller Gilles Galarneau donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 372-2026 concernant la circulation de certains véhicules hors route sur certains chemins et terrains municipaux et remplaçant le Règlement numéro 364-2026.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

8.9

26-10-335 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE, DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET POUR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit maintenir l'équilibre budgétaire conformément aux obligations prévues par la loi;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses imprévues ont été engagées au cours de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT QUE les revenus anticipés de la Ville seront inférieurs aux prévisions budgétaires établies pour l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention collective pour le personnel du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile engendre des coûts additionnels importants non prévus au budget initial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer une saine gestion des finances municipales et le maintien des services essentiels à la population;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 370 000 $ répartis entre les services, selon la méthode suivante :

SERVICES	Montant
Loisirs et cultures	54 000 $
Sécurité incendie et sécurité civile	230 200 $
Infrastructures et travaux publics	85 800 $
Total	370 000 $

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en œuvre d'un plan d'ajustement budgétaire visant à réduire les dépenses pour l'exercice financier courant.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.10

26-10-336 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2027 ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2027-2028-2029 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2027 par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires ont été déposées à la Ville de Brownsburg-Chatham pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte, selon les objets, montants et modalités du document produit, le programme triennal d'immobilisations de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour les années financières 2027-2028-2029 pour la somme de 0 $, tel qu'approuvé par la résolution numéro 7-09-26 adoptée le 17 septembre 2026 et répartie annuellement comme suit :

- Pour l'année 2027 : 0 $
- Pour l'année 2028 : 0 $
- Pour l'année 2029 : 0 $

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte les prévisions budgétaires de fonctionnement pour l'année 2027 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, au montant de 7 345 841.13 $ pour les revenus, de même que pour les charges et affectations, telles qu'approuvées par la résolution numéro 6-09-26 adoptée le 17 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.11

26-10-337 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2027 ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2027-2028-2029 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CHATHAM / LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2027 et du programme triennal en immobilisations 2027-2028-2029 par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute à la séance du 29 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires ont été déposées à la Ville de la Brownsburg-Chatham pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte, selon les objets, montants et modalités du document produit, le programme triennal d'immobilisations de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute pour les années financières 2027-2028-2029 pour la somme de 7 363 000 $, tel qu'approuvé par la résolution numéro 2-09-26 adoptée le 29 septembre 2026 et répartie annuellement comme suit :

- Pour l'année 2027: 1 703 000 $
- Pour l'année 2028: 1 580 000 $
- Pour l'année 2029 : 4 080 000 $.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte les prévisions budgétaires de fonctionnement pour l'année 2027 de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute, au montant de 1 755 500 $ pour les revenus, de même que pour les charges et affectations, telles qu'approuvées par la résolution numéro 3-09-26 adoptée le 29 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.12

26-10-338 **RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LES DATES ET HEURES POUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2027**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal à avoir lieu en 2027, qui se tiendront à la salle du centre communautaire Louis-Renaud et qui débuteront à 19 h, à savoir :

Le mardi 12 janvier 2027, à 19 h	Le mardi 6 juillet 2027, à 19 h
Le mardi 2 février 2027, à 19 h	Le mardi 10 août 2027, à 19 h
Le mardi 9 mars 2027, à 19 h	Le mardi 7 septembre 2027, à 19 h
Le mardi 6 avril 2027, à 19 h	Le mardi 5 octobre 2027, à 19 h
Le mardi 4 mai 2027, à 19 h	Le mardi 2 novembre 2027, à 19 h
Le mardi 1er juin 2027, à 19 h	Le mardi 7 décembre 2027, à 19 h

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal à avoir lieu en 2027.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.13

26-10-339 **APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CHATHAM / LACHUTE (RAEUCL) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-010-02 MODIFIANT LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-010 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 300 000 $ POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE MISE À NIVEAU DES PANNEAUX DE CONTRÔLE DE POMPAGE SANITAIRES AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE, DE 380 000 $ À 500 000 $**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a approuvé le 11 mars 2025, par sa résolution numéro 25-03-061, le Règlement numéro 2025-010-01 modifiant le Règlement numéro 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 $ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle de pompage sanitaires afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 380 000 $;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux à venir pour certaines stations de pompage est plus élevée que l'estimation initiale du 22 janvier 2025 et que les stations de pompage sanitaires, SP-3 et SP-4 nécessitent aussi des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la RAEUCL a adopté le 29 septembre 2026, par sa résolution numéro 5-09-26, le Règlement numéro 2026-010-02 modifiant le nouveau Règlement numéro 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 $ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle de pompage sanitaires afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, de 380 000 $ à 500 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement est attribuable à 100 % à la Ville de Lachute selon l'annexe C de l'entente intermunicipale signée le 11 décembre 1996 conformément à l'article 3.1.2 Ouvrages d'interception locale;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, un tel règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le Règlement numéro 2026-010-02 modifiant le nouveau Règlement numéro 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 $ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle de pompage sanitaires afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, de 380 000 $ à 500 000 $ adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) le 29 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.14

26-10-340 **ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE D'IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (INR) ET D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DANS LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi no 39 par le gouvernement du Québec (Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives) offrant la possibilité aux municipalités d'instaurer des sous-catégories d'immeubles dans le rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-03-061 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham le 10 mars 2026 exprimant l'intention de procéder à l'établissement de sous-catégories;

CONSIDÉRANT le dépôt du rôle préliminaire d'évaluation foncière le 14 septembre 2026 au bureau du greffier de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT les analyses réalisées à l'aide du rôle préliminaire d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT la volonté d'aller de l'avant avec l'établissement officiel de sous-catégories au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT la possibilité d'établir des sous-catégories dans la catégorie des immeubles non résidentiels afin d'établir un taux de taxation pour les immeubles non résidentiels se dissociant du taux de base général de la catégorie;

CONSIDÉRANT la possibilité d'établir des sous-catégories résidentielles dans la catégorie résiduelle qui permet d'établir un taux de taxation pour les immeubles résidentiels se dissociant du taux de base général;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie des immeubles de 6 logements et plus a été abolie par l'entrée en vigueur du projet de loi no 39 (Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives) et qu'il est désormais possible d'établir une sous-catégorie résidentielle pour les 6 logements et plus;

CONSIDÉRANT la volonté de conserver la catégorie des terrains vagues desservis;

CONSIDÉRANT l'obligation d'informer les évaluateurs des sous-catégories et catégories qu'elle entend établir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham établisse, dans la catégorie des immeubles non résidentiels, une sous-catégorie pour les résidences de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas), CUBF 5834 et une sous-catégorie de référence.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham établisse dans la catégorie résiduelle, une sous-catégorie résiduelle et quatre sous-catégories résidentielles, soit :

- Immeubles de 1 et 2 logements;
- Immeubles de 3 à 5 logements;
- Immeubles de 6 à 12 logements;
- Immeubles de 13 logements et plus.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham informe l'évaluateur de sa volonté de conserver la catégorie des terrains vagues desservis.

QUE la trésorière et directrice du Service des finances soit autorisée à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la MRC d'Argenteuil de déposer, au plus tard le 1er novembre 2026, un rôle définitif d'évaluation foncière.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

9.1

26-10-341 **ATTRIBUTION DE CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE – FONDS RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE DES MUNICIPALITÉS DES LAURENTIDES – ASQ CONSULTANTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham offre à ses employés, une assurance-collective par l'entremise du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective du Fonds régional des municipalités des Laurentides vient à échéance le 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'une délégation a été donnée à la municipalité de Lac-des-Écorces afin de procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement de l'assurance collective par la résolution 26-06-191 adoptée le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une procédure ouverte a été lancée le 27 mai 2026 afin d'obtenir des soumissions en vue de l'attribution d'un contrat d'assurance collective devant entrer en vigueur le 1er octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de UV Assurance, assureur détenant actuellement le contrat;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission a été analysée par ASQ Consultants;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'UV Assurance permet de réaliser des économies substantielles pour l'ensemble des municipalités participantes tout en maintenant un niveau de protection équivalent à celui actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit une garantie des taux démographiques pour une période de 36 mois relativement à l'assurance vie, à l'assurance décès et mutilation accidentels, à l'assurance vie des personnes à charge ainsi qu'à l'assurance invalidité de longue durée;

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit également une garantie de 24 mois pour les garanties fondées sur l'expérience, soit l'assurance maladie, l'assurance dentaire et l'assurance invalidité de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit, lors du premier renouvellement suivant la période de garantie, une augmentation maximale globale des primes de 10 %, soit 24 mois après l'entrée en vigueur du contrat;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Philippe Lamotte, conseiller chez ASQ Consultants, recommande l'octroi de contrat d'assurance collective à UV Assurance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice des ressources humaines et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, sur recommandation de monsieur Jean-Philippe Lamotte, consultant pour le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Laurentides*, accepte la proposition déposée par UV Assurance et lui attribue le contrat d'assurance collective pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2028, selon les conditions prévues à sa soumission.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2

26-10-342 **EMBAUCHE DE BENOIT CLARK AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS ET RESPONSABLE DU VOLET FORMATION AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE – POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a procédé à la création et à l'affichage du nouveau poste cadre permanent à temps partiel de chef aux opérations et responsable du volet formation au sein du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'un processus de recrutement et de sélection a été réalisé afin de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Benoit Clark répond aux exigences du poste ainsi qu'aux besoins opérationnels et organisationnels du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Politique des conditions de travail des cadres municipaux permet à la Ville de Brownsburg-Chatham d'ajouter des emplois cadres en fonction de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette embauche sont prévus au budget 2026 de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de Benoit Clark au poste cadre permanent à temps partiel de chef aux opérations et responsable du volet formation au sein du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, et ce, vers le 9 octobre 2026.

QUE l'horaire régulier de travail soit fixé à vingt heures par semaine, étant entendu que celui-ci peut varier en fonction des besoins opérationnels, des activités de formation, des interventions d'urgence et des périodes de garde établies par le Service de sécurité incendie et de la sécurité civile.

QUE la rémunération soit établie conformément aux pratiques déjà existantes pour le personnel cadre et calculée sur la base d'un horaire régulier de vingt heures par semaine.

QUE Benoit Clark soit soumis à une période d'essai d'un an, conformément à la Politique des conditions de travail des cadres municipaux.

QUE les conditions de travail et les avantages applicables soient ceux prévus pour le personnel cadre à temps partiel par la Politique des conditions de travail des cadres municipaux ainsi que par le contrat individuel de travail.

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, le contrat individuel de travail ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

QUE le Service des finances soit autorisé à effectuer les paiements requis à même les crédits disponibles au budget 2026 de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

10.1

26-10-343 **ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDE POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 535, RUE DES ÉRABLES (LOT 6 603 944 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada doivent installer des poteaux sur la propriété située au 535, rue des Érables (lot 6 603 944 du cadastre du Québec), appartenant à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada doivent avoir une autorisation de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada auront besoin d'élaguer, de détruire et d'enlever, de n'importe quelle manière jugée appropriée et, en tout temps, sur l'assiette de servitude, tout arbre, arbuste, branche, racine, roc et tout autre objet pouvant entraver leurs opérations. Ces derniers pourront être déplacés hors de l'assiette de servitude, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada doivent pouvoir circuler librement en tout temps sur la servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude, pour exercer tout droit accordé;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada doivent prévoir un dégagement vertical de trois (3) mètres entre les conducteurs électriques et toute construction;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'établissement d'une servitude pour des lignes électriques et de télécommunication à Hydro-Québec et Bell Canada pour l'immeuble situé au 535, rue des Érables (lot 6 603 944 du cadastre du Québec).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, ou madame Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière, à signer tout acte notarié pertinent aux fins de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

26-10-344 **ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ACHAT, LA LIVRAISON ET LA PRÉPARATION DE 3 000 TONNES MÉTRIQUES D'ABRASIF POUR L'HIVER 2026-2027**

CONSIDÉRANT QU'UN processus de demande de prix sur invitation a été lancé pour l'achat, la livraison et la préparation de 3 000 tonnes métriques pour l'hiver 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont été invités à soumissionner, soit David Riddell Excavation & Transport, Uniroc Inc, Excavation Don Heatlie & Fils et Transport Lariviere & Fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit Uniroc Inc, David Riddell Excavation & Transport et Transport Lariviere & Fils inc. aux montants suivants, toutes taxes incluses :

Soumissionnaire	**Abrasif**	**Transport**	**Mélange**	**Total par T.M**
DAVID RIDDELL EXCAVATION & TRANSPORT	42 080.85 $	36 734.51 $	7 070.96 $	28.63 $
UNIROC INC	30 870.79 $	34 492.50 $	6 898.50 $	24.09 $
EXCAVATION DON HEATLTIE & FILS	N/A	N/A	N/A	N/A
TRANSPORT LARIVIÈRE & FILS INC	37 217.41 $	27 007.63 $	6 726.04 $	23.65 $

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est récurrente annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat, la livraison et la préparation de 3 000 T.M d'abrasif d'hiver, auprès de l'entreprise Transport Lariviere & Fils inc. au montant total de 23.65 $ /T.M, toutes taxes incluses, selon les clauses décrites au devis officiel.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense d'un montant total de 70 951.08 $, toutes taxes incluses soit payable à même le budget d'opération via le poste budgétaire 02-330-00-622.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

26-10-345 **ACCEPTATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT TEMPORAIRE SUR LA MONTÉE CLARK**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 26-08-282, la Ville de Brownsburg-Chatham a attribué à l'entreprise Ponts Experts inc. le contrat relatif aux travaux de reconstruction du pont temporaire sur la montée Clark;

CONSIDÉRANT QU'une attestation de conformité a été délivrée en septembre 2026 par la firme SBPI Ingénierie inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction du pont temporaire sur la montée Clark ont été réalisés conformément aux plans, devis et exigences applicables, sous réserve, le cas échéant, de la correction des déficiences mineures consignées par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation des travaux permet de donner suite aux obligations administratives et financières prévues au contrat, notamment quant au paiement des sommes admissibles et à la gestion des retenues contractuelles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acceptation finale des travaux de reconstruction du pont.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une somme de 369 000 $, plus les taxes applicables, à titre de paiement pour les travaux réalisés payables à même le règlement d'emprunt numéro 329-2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4

26-10-346 **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE – PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est tenue de se conformer aux modalités du guide applicable afin de bénéficier de la contribution gouvernementale qui lui a été accordée, telle que confirmée par lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages, et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1276043-v2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale, qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1276043-v2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar directeur du Service des infrastructures et travaux publics ainsi que madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.5

26-10-347 **AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMIN DE DÉTOUR – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAU SUR LA ROUTE 327 (ROUTE DU NORD) PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) planifie des travaux de remplacement d'un ponceau sur la route 327 (route du Nord) entre les chemins d'Eupen et de Horrem;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux engendreront la fermeture de la route 327 pour une période d'environ 3 semaines;

CONSIDÉRANT QUE, durant la fermeture de cette voie de circulation, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) identifie les chemins Edina et Kerpen comme étant des routes municipales à utiliser comme chemins de détour;

CONSIDÉRANT QU'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation des chemins de détour par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) n'entreront pas en conflit avec le calendrier des travaux de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) s'engage à faire l'entretien des chemins utilisés pour le détour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à utiliser les chemins Edina et Kerpen comme chemins de détour, et ce, pour toute la durée des travaux de remplacement d'un ponceau sur la route 327 (route du Nord).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS ET DE LA CULTURE

11.1

26-10-348 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291-03-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2021 RELATIF AUX RÈGLES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET À LA TARIFICATION DES SERVICES QUI Y SONT OFFERTS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2020**

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif aux règles de la bibliothèque municipale, notamment quant à la procédure de réservation de prêt;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Gilles Galarneau à la séance ordinaire tenue le 1er septembre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 du Règlement numéro 291-2021 tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :

« RÉSERVATION

Tout document admissible au prêt peut faire l'objet d'une réservation lorsqu'il est indisponible au moment de la demande.

La réservation peut être effectuée sur place, en ligne ou par téléphone, durant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Lorsque le document réservé devient disponible, l'abonné en est avisé par téléphone. Il dispose alors d'un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la date de l'avis pour réclamer le document.

À l'expiration de ce délai, la réservation est annulée et le document est remis en circulation. L'abonné qui souhaite toujours obtenir le document doit effectuer une nouvelle réservation.

Un abonné peut avoir un maximum de dix (10) réservations simultanément.

PRÊT VACANCES

À la demande de l'abonné, une date de retour particulière peut être accordée pour les documents empruntés avant une période de vacances.

La durée du prêt peut alors être prolongée jusqu'à un maximum de six (6) semaines, sous réserve des conditions applicables au document emprunté et des réservations en cours.

PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES (PEB)

Le prêt entre bibliothèques (PEB) permet à un abonné d'obtenir, par l'intermédiaire du Réseau BIBLIO des Laurentides, un document qui ne fait pas partie de la collection de la bibliothèque.

Le service est accessible à tout abonné dont le dossier est en règle.

La demande de PEB peut être effectuée auprès du personnel de la bibliothèque ou, lorsque cette fonctionnalité est disponible, au moyen du catalogue en ligne.
Un délai approximatif de cinq (5) à dix (10) jours ouvrables peut être requis pour la réception du document.

Aucune limite annuelle de demandes de PEB n'est applicable.

Lorsque le document est reçu, l'abonné en est avisé par téléphone. Il dispose alors de sept (7) jours ouvrables suivant la date de l'avis pour effectuer l'emprunt. À défaut, le document est retourné à la bibliothèque prêteuse.
La durée du prêt d'un document obtenu par PEB est de quatre (4) semaines, sous réserve des délais postaux et des conditions établies par la bibliothèque prêteuse.

Un renouvellement peut être accordé uniquement lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. aucune réservation n'est en attente sur le document;
2. la bibliothèque prêteuse autorise le renouvellement.

Les jeux et les revues ne sont pas admissibles au prêt entre bibliothèques.

Tout document obtenu par PEB qui est perdu ou endommagé par l'abonné est facturé à ce dernier conformément aux exigences de la bibliothèque prêteuse. Le montant réclamé correspond au coût exigé par cette dernière. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire	Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	Le 1er septembre 2026
Dépôt du projet :	Le 1er septembre 2026
Adoption :	Le 6 octobre 2026
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.2

26-10-349 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ARÉNA GILLES-LUPIEN**

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Gilles-Lupien est une infrastructure municipale essentielle à la tenue des activités sportives et récréatives offertes à la population;

CONSIDÉRANT QUE des équipements supplémentaires doivent être acquis afin de maintenir des installations fonctionnelles, sécuritaires et conformes aux besoins de la clientèle ainsi qu'aux exigences opérationnelles;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des frais de location des équipements au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de nouveaux équipements contribuerait à optimiser les opérations quotidiennes de l'aréna et à assurer la pérennité des services offerts;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses n'étaient pas prévues au budget de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 4 300 $ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.3

26-10-350 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LE « GOLF & AUBERGE L'OASIS » POUR LA SAISON 2026-2027 DU CENTRE DE SKI DE FOND « LA RANDONNÉE »**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de services conclue avec le propriétaire du « Golf & Auberge L'Oasis », pour la prochaine saison du Centre de ski de fond « *La Randonnée* »;

CONSIDÉRANT la proposition reçue, en septembre 2026, laquelle comprend notamment le déneigement du stationnement, le déneigement des escaliers, l'épandage d'abrasif, l'usage d'un local pour l'entreposage d'équipements, la location d'équipements, l'utilisation d'une pente de glissade, les frais de chauffage et d'électricité, le téléphone et l'internet, l'entretien des aires communes ainsi que le personnel sur place, pour une somme de 26 200 $, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les revenus de location engendrés par les opérations du Centre de ski de fond seront remis à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est valide pour la période du 20 décembre 2026 à mars 2027 inclusivement (12 semaines d'opération) ou dès que la neige au sol permet le début des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renouvelle l'entente de services avec le « Golf & Auberge L'Oasis » relativement à la fourniture de services dans le cadre des opérations du Centre de ski de fond « *La Randonnée* » pour la saison 2026-2027, pour un montant total de 26 200 $, plus toutes taxes applicables, prélevé à même le poste budgétaire 02-716-00-511.

QUE le paiement de ces frais soit effectué en deux versements, soit la moitié en janvier 2027 et la deuxième partie à la fin de la saison; à la suite de la réception du rapport de vente de location et du paiement des revenus de location engendrés pour la saison 2026-2027.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.4

26-10-351 **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AVEC LOISIRS LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROJET CIRCONFLEXE POUR LE PROJET PILOTE DE CASIERS INTELLIGENTS**

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides a reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) de mettre sur pied le projet Circonflexe afin de développer un réseau collectif provincial de prêt d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés, destiné aux citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet Circonflexe vise à rendre accessibles gratuitement des équipements à la population de la région des Laurentides et du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides remettra à la Ville de Brownsburg-Chatham des équipements de loisir destinés au prêt gratuit à la population, conformément aux modalités du programme et de l'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite offrir ces équipements sans frais à ses citoyens et à la population générale et en assurer l'entretien et l'entreposage sécuritaire afin d'en favoriser la disponibilité et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham et Loisirs Laurentides devront s'entendre sur les biens couverts par le programme ainsi que sur les modalités applicables, lesquelles feront l'objet d'une entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à prendre part au projet pilote de casiers intelligents dans le cadre de Circonflexe et à collaborer à sa mise en œuvre selon les modalités convenues avec Loisirs Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme la participation de la Ville de Brownsburg-Chatham au programme Circonflexe ainsi qu'au projet pilote de casiers intelligents.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham respecte les modalités de l'entente à intervenir avec Loisirs Laurentides, notamment en assurant le prêt gratuit des équipements retenus, leur entretien, leur entreposage sécuritaire ainsi que leur utilisation conformément aux exigences du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING

12.1

26-10-352 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME LAURENTIDES EXPERTS-CONSEILS INC. POUR LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS SANITAIRES DU CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE les installations sanitaires du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham nécessitent une mise à niveau afin de répondre aux besoins actuels et futurs du site;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options préliminaires ont été analysées et qu'une nouvelle filière de traitement des eaux usées doit être conçue afin d'assurer la conformité réglementaire des installations;

CONSIDÉRANT QUE les installations sanitaires en place ont une capacité de traitement de 65 m3/jour et que, pour répondre au besoin théorique, elles devraient avoir une capacité totale de 107 m3/jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'agrandissement du système septique par l'ajout d'un élément épurateur de 42 m3/jour pour atteindre le besoin théorique;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau système sera modulable et aura la capacité d'être lui aussi agrandi pour éventuellement intégrer les éléments épurateurs existants lorsqu'ils seront arrivés à la fin de leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la firme Laurentides Experts-Conseils inc. possède l'expertise nécessaire pour réaliser les études, la conception, les demandes d'autorisation et le suivi des travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services comprend une étude de faisabilité, la conception du système sanitaire, la préparation et le dépôt de la demande d'autorisation ministérielle auprès du MELCCFP ainsi que l'inspection des travaux et l'attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels sont établis à 36 500 $, plus les taxes applicables, et qu'un relevé topographique devra également être réalisé pour un montant estimé à 5 000 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 41 500 $, plus toutes taxes applicables, en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham attribue le contrat à la firme Laurentides Experts-Conseils inc. afin de réaliser les études, la conception, les demandes d'autorisation et l'inspection des travaux nécessaires à la mise à niveau des installations sanitaires du Camping municipal et de la Marina de Brownsburg-Chatham, pour une somme maximale de 41 500 $, plus les taxes applicables.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

12.2

26-10-353 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME LAFOREST NOVA AQUA INC. (LNA) POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PUITS D'EAU POTABLE POUR ALIMENTER SUFFISAMMENT LE CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE le Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham connaît une augmentation de leur fréquentation depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles d'alimentation en eau potable présentent des limitations en matière de quantité et de qualité de l'eau disponibles, particulièrement en période de forte affluence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer un approvisionnement en eau potable conforme, sécuritaire et suffisant pour répondre aux besoins actuels et futurs des usagers du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable est nécessaire afin d'assurer la pérennité du service;

CONSIDÉRANT QUE la firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA) possède l'expertise spécialisée en hydrogéologie requise pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue le 27 mai 2026 comprend notamment les études préparatoires, la supervision du forage, les essais de pompage, la préparation des plans et devis de raccordement, la demande d'autorisation ministérielle ainsi que la surveillance des travaux et la préparation du rapport d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE le coût du mandat est évalué à 58 737,04 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 58 800 $ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham attribue un contrat à la firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA) afin de réaliser les études, les demandes d'autorisation, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'aménagement d'un nouveau puits d'eau potable au Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, pour une somme maximale de 58 737,04 $, plus les taxes applicables.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

13.1

26-10-354 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACQUISITION DE CAMÉRAS EMBARQUÉES (DASHCAMS) POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile souhaite se munir de caméras embarquées (dashcams) pour certains de ses véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules du Service sont régulièrement appelés à circuler en situation d'urgence et dans des conditions nécessitant une vigilance accrue de la part des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de caméras embarquées constitue un outil permettant de documenter les déplacements des véhicules et les événements pouvant survenir lors des interventions;

CONSIDÉRANT QUE les enregistrements pourraient contribuer à l'analyse des collisions, incidents et quasi-accidents impliquant les véhicules du Service;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements pourraient également servir d'outil d'analyse et de formation afin d'améliorer les pratiques de conduite des véhicules d'urgence et de favoriser une culture d'amélioration continue;

CONSIDÉRANT QUE les enregistrements pourraient permettre de documenter objectivement les circonstances entourant certains événements et ainsi contribuer au traitement de réclamations ou de dossiers impliquant la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de caméras embarquées doit être encadrée afin d'assurer le respect de la vie privée, la protection des renseignements personnels ainsi que la confidentialité et la sécurité des enregistrements;

CONSIDÉRANT QUE des modalités devront notamment être établies concernant l'accès aux enregistrements, leur utilisation, leur durée de conservation, leur extraction ainsi que leur destruction;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier de l'implantation de ces équipements est d'améliorer la sécurité des déplacements, de soutenir l'analyse des événements et de contribuer à l'amélioration des pratiques opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, monsieur Steve Gomes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 17 000 $ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans par le fonds d'administration générale pour l'acquisition de caméras embarquées.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE l'utilisation de ces équipements soit encadrée par une directive administrative précisant notamment les objectifs d'utilisation, les personnes autorisées à consulter les enregistrements, les conditions d'accès, la durée de conservation des données ainsi que les mécanismes assurant leur confidentialité et leur protection.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Steve Gomes, directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1

26-10-355 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00478 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 901, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 329 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 901, route des Outaouais (lot 4 423 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 162,53 mètres carrés, alors que l'article 4.2.6 du Règlement de zonage 197-2013 prévoit une superficie maximale de 125 mètres carrés pour un garage privé détaché situé sur un terrain d'une superficie supérieure à 6 000 mètres carrés dans une zone villégiature;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Lettre de motivation;
- Plan complet;
- Photographies.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que l'application du règlement n'entraîne pas de préjudice au requérant et que les informations et documents fournis ne permettent pas d'établir l'existence d'un tel préjudice;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances entourant la réalisation de ces travaux ne permettent pas aux membres de conclure qu'ils ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte atteinte ni à la qualité de l'environnement, ni au bien-être général, ni à la sécurité ou à la santé publique, tout en étant conforme aux objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00478, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 901, route des Outaouais (lot 4 423 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 162,53 mètres carrés, alors que l'article 4.2.6 du Règlement de zonage numéro 197-2013 prévoit une superficie maximale de 125 mètres carrés pour un garage privé détaché situé sur un terrain d'une superficie supérieure à 6 000 mètres carrés dans une zone villégiature.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00478, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 901, route des Outaouais (lot 4 423 329 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 162,53 mètres carrés, alors que l'article 4.2.6 du Règlement de zonage numéro 197-2013 prévoit une superficie maximale de 125 mètres carrés pour un garage privé détaché situé sur un terrain d'une superficie supérieure à 6 000 mètres carrés dans une zone villégiature.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.2

26-10-356 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00538 – LOT 4 676 312 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR CHEMIN D'EUPEN – IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 4 676 312 du cadastre du Québec, situé sur le chemin d'Eupen, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone rurale Ru-331 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande constitue un deuxième dépôt faisant suite au refus d'une première demande, soit la résolution numéro 25-07-245, et que des modifications ont été apportées à celle-ci, permettant ainsi sa nouvelle présentation pour considération;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 8 mètres de la ligne de lot avant, alors que la grille des spécifications de la zone Ru-331 prévoit une distance minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Lettre de motivation;
- Plan projet d'implantation;
- Photographies;
- Croquis annotés.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que la demande a été révisée de manière à atténuer les éléments dérogatoires et que le requérant a fourni des renseignements supplémentaires permettant de soutenir les motifs invoqués à l'appui de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte atteinte ni à la qualité de l'environnement, ni au bien-être général, ni à la sécurité ou à la santé publique, tout en étant conforme aux objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00538, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 676 312 du cadastre du Québec, situé sur le chemin d'Eupen, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 8 mètres de la ligne de lot avant, alors que la grille des spécifications de la zone Ru-331 prévoit une distance minimale de 10 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00538, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 676 312 du cadastre du Québec, situé sur le chemin d'Eupen, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 8 mètres de la ligne de lot avant, alors que la grille des spécifications de la zone Ru-331 prévoit une distance minimale de 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.3

26-10-357 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00551 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 494, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 679 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – EMPLACEMENT DE LA PORTE D'ACCÈS À UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 494, route des Outaouais (lot 4 423 679 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une porte d'entrée distincte donnant accès à un logement intergénérationnel sur la façade avant du bâtiment principal, alors que l'article 2.4.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule expressément que cette porte doit être située sur une façade latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Lettre de motivation;
- Photographies.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte atteinte ni à la qualité de l'environnement, ni au bien-être général, ni à la sécurité ou à la santé publique, tout en étant conforme aux objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00551, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 494, route des Outaouais (lot 4 423 679 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'aménagement d'une porte d'entrée distincte donnant accès à un logement intergénérationnel sur la façade avant du bâtiment principal, alors que l'article 2.4.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule expressément que cette porte doit être située sur une façade latérale ou arrière du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00551, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 494, route des Outaouais (lot 4 423 679 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'aménagement d'une porte d'entrée distincte donnant accès à un logement intergénérationnel sur la façade avant du bâtiment principal, alors que l'article 2.4.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule expressément que cette porte doit être située sur une façade latérale ou arrière du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.4

26-10-358 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00554 – LOT 4 235 658 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE GOUDREAU – IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 4 235 658 du cadastre du Québec, situé sur la rue Goudreau, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-600 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 5,04 mètres de la ligne de lot arrière, alors que la grille des spécifications de la zone R-600 prévoit une distance minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Lettre de motivation;
- Plan projet d'implantation
- Plan cadastral.

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Currie se retire des délibérations et du vote relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a elle-même présenté le projet et fourni des explications supplémentaires relativement à celui-ci, mais que les éléments présentés demeurent insuffisamment illustrés ou justifiés sur le plan visuel pour permettre aux membres d'en apprécier pleinement les impacts;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est une habitation unifamiliale comportant un logement additionnel au sous-sol et que les membres sont d'avis qu'une habitation unifamiliale sans logement additionnel pourrait également être envisagée sur ce lot, permettant ainsi la réalisation d'un bâtiment de plus petite dimension et une implantation conforme ou moins dérogatoire aux dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que les informations disponibles ne permettent pas, dans les circonstances, de se prononcer favorablement sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte atteinte ni à la qualité de l'environnement, ni au bien-être général, ni à la sécurité ou à la santé publique, tout en étant conforme aux objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00554, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 235 658 du cadastre du Québec, situé sur la rue Goudreau, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 5,04 mètres de la ligne de lot arrière, alors que la grille des spécifications de la zone R-600 prévoit une distance minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose déjà une implantation du bâtiment où la superficie d'implantation au sol ainsi que les marges de recul sont proches du minimum requis par la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT les dimensions et la superficie du terrain, les membres du conseil municipal sont d'avis que les possibilités pour le demandeur de se conformer à la réglementation sont très limitées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00554, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 235 658 du cadastre du Québec, situé sur la rue Goudreau, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 5,04 mètres de la ligne de lot arrière, alors que la grille des spécifications de la zone R-600 prévoit une distance minimale de 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.5

26-10-359 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-045 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 260-262, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 298 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 260-262, rue des Érables (lot 4 236 298 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone centre-ville Cv-708 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise à modifier la couleur du revêtement extérieur des bâtiments résidentiel et commercial, soit sur l'ensemble des façades du bâtiment résidentiel et uniquement sur les façades latérales et arrière du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des couleurs et matériaux;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour le projet est le suivant:

- **Revêtement des murs extérieurs :** Peinture conçue pour un usage extérieur, de couleur gris clair;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à modifier la couleur du revêtement extérieur des bâtiments résidentiels et commerciaux, soit sur l'ensemble des façades du bâtiment résidentiel et uniquement sur les façades latérales et arrière du bâtiment commercial, pour la propriété située au 260-262, rue des Érables (lot 4 236 298 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à modifier la couleur du revêtement extérieur des bâtiments résidentiels et commerciaux, soit sur l'ensemble des façades du bâtiment résidentiel et uniquement sur les façades latérales et arrière du bâtiment commercial, pour la propriété située au 260-262, rue des Érables (lot 4 236 298 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette acceptation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.6

26-10-360 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-046 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 112, ROUTE DU CANTON (LOT 4 422 678 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 112, route du Canton (lot 4 422 678 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone pôle local Pl-529 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise la rénovation du bâtiment principal. Les travaux projetés comprennent notamment:

- La modification de la structure de la toiture, celle-ci passant d'un toit à quatre (4) versants à un toit à deux (2) versants;
- Le remplacement du revêtement de la toiture;
- Le remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment;
- Le remplacement de la porte d'entrée;
- Le retrait d'une partie de la cheminée;
- La réfection de la galerie située en cour avant ainsi que de son petit toit.

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails couleurs et des matériaux;
- Photographies de l'existant;
- Simulation visuelle conçue par l'intelligence artificielle ;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement de la toiture:** tôle, de couleur noire;
- **Fenêtres**: modèle à ouverture variable, de couleur blanche;
- **Galerie**: bois traité;
- **Poteaux**: aluminium de couleur blanche;
- **Porte d'entrée:** modèle en acier avec vitrail, de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que les documents soumis relativement aux travaux touchant à la structure de la toiture ne permettent pas d'apprécier clairement, sur le plan visuel, l'ampleur et l'impact des modifications projetées et que, dans ces circonstances, les membres ne disposent pas des informations nécessaires pour se prononcer sur cette partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil :

- D'accepter les travaux relatifs au remplacement du revêtement de la toiture, au remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment, au remplacement de la porte d'entrée, au retrait d'une partie de la cheminée et à la réfection de la galerie située en cour avant ainsi que de son petit toit.
- De refuser les travaux relatifs à la structure de la toiture.

CONSIDÉRANT QUE les membres se montrent ouverts à réanalyser la demande suivant le dépôt de plans suffisamment détaillés permettant de bien comprendre le projet, notamment en ce qui concerne les matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre partiellement les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal pour la demande de PIIA 2026-046 visant la rénovation du bâtiment principal, sur la propriété située au 112, route du Canton (lot 4 422 678 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA) :

- D'accepter les travaux relatifs au remplacement du revêtement de la toiture, au remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment, au remplacement de la porte d'entrée, au retrait d'une partie de la cheminée et à la réfection de la galerie située en cour avant ainsi que de son petit toit.
- De refuser les travaux relatifs à la structure de la toiture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal pour la demande de PIIA 2026-046 visant la rénovation du bâtiment principal, sur la propriété située au 112, route du Canton (lot 4 422 678 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA) :

- Accepte: les travaux relatifs au remplacement du revêtement de la toiture, au remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment, au remplacement de la porte d'entrée, au retrait d'une partie de la cheminée et à la réfection de la galerie située en cour avant ainsi que de son petit toit.
- Refuse: les travaux relatifs à la structure de la toiture.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.7

26-10-361 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-047 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 238, ROUTE DU CANTON (LOT 4 422 385 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 238, route du Canton (lot 4 422 385 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone pôle local Pl-516 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise à:

- Modifier une partie de revêtement extérieur sur la façade avant et la façade latérale droite;
- Modifier le contour des fenêtres sur la façade avant et la façade latérale droite;
- Modifier l'ensemble des éléments actuellement de couleur verte sur les façades avant et latérale droite, en appliquant une peinture de couleur gris charbon sur les éléments existants.

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des couleurs et matériaux;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement des murs extérieurs :** revêtement de pin, pose verticale, de couleur Urban Grey;
- **Contour des fenêtres et bordure centrale** : aluminium, de couleur gris charbon;
- **Tout autre élément actuellement de couleur verte:** peinture conçue pour un usage extérieur, de couleur gris charbon.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal pour la propriété située au 238, route du Canton (lot 4 422 385 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal pour la propriété située au 238, route du Canton (lot 4 422 385 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.8

26-10-362 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-048 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 295, RUE ROSEDALE (LOT 4 236 198 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 295, rue Rosedale (lot 4 236 198 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise à remplacer les deux portes de garage existantes du garage attaché par une seule grande porte de garage standard;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des couleurs et matériaux;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour le projet est le suivant:

- **Porte de garage:** modèle standard, en acier, de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal pour la propriété située au 295, rue Rosedale (lot 4 236 198 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal pour la propriété située au 295, rue Rosedale (lot 4 236 198 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.9

26-10-363 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-049 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 380, RUE SAINT-JOSEPH (LOT 4 235 505 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 380, rue Saint-Joseph (lot 4 235 505 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-614 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise à remplacer le revêtement de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des couleurs et matériaux;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour le projet est le suivant:

- **Revêtement de la toiture:** bardeaux d'asphalte, de couleur noire deux tons.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal pour la propriété située au 380, rue Saint-Joseph (lot 4 235 505 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal pour la propriété située au 380, rue Saint-Joseph (lot 4 235 505 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.10

26-10-364 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-050 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 487, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 234 413 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 487, rue des Érables (lot 4 234 413 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-617 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise à reconstruire la galerie située en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des couleurs et matériaux;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Garde-corps:** bois traité, de couleur naturelle, et acier, de couleur noire;
- **Poteau:** bois traité, de couleur naturelle.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que les interventions projetées ne prennent pas suffisamment appui sur les caractéristiques architecturales, esthétiques et formelles du bâtiment visé ni sur celles des autres bâtiments situés sur la même propriété et des bâtiments avoisinants, tel que prévu aux critères applicables du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que les travaux projetés ne tendent pas à préserver les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment, tel que prévu aux critères applicables du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à reconstruire la galerie située en façade avant, pour la propriété située au 487, rue des Érables (lot 4 234 413 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis que les travaux proposés vont contribuer à améliorer la qualité architecturale globale de la résidence et que ce type de travaux respecte l'idée originale du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 pour ce secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à reconstruire la galerie située en façade avant, pour la propriété située au 487, rue des Érables (lot 4 234 413 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette acceptation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.11

26-10-365 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-051 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 126, ROUTE DU CANTON (LOT 6 269 376 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 126, route du Canton (lot 6 269 376 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone pôle local Pl-530 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise à construire une galerie en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des couleurs et matériaux;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour le projet est le suivant :

- **Galerie: bois traité,** de couleur naturelle.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à construire une galerie en façade avant, pour la propriété située au 126, route du Canton (lot 6 269 376 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à construire une galerie en façade avant, pour la propriété située au 126, route du Canton (lot 6 269 376 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.12

26-10-366 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-052 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1245, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 736 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 1245, route des Outaouais (lot 4 423 736 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise à construire un petit toit au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des couleurs et matériaux;
- Plan conçu à l'aide de l'intelligence artificielle;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Structure avant:** recouverte d'acrylique de couleur gris charbon;
- **Poteaux:** aluminium, de couleur gris charbon.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la teinte de gris proposée, en raison de sa tonalité plus foncée, crée un contraste trop important avec le revêtement extérieur existant du bâtiment et qu'une teinte de gris plus claire permettrait une meilleure harmonisation avec le gris clair déjà présent sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante :

- Que la teinte proposée soit remplacée par une teinte de gris plus claire, permettant une meilleure harmonisation avec le revêtement extérieur existant du bâtiment.

CONSIDÉRANT QU'avec la condition recommandée, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à construire un petit toit au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment principal, pour la propriété située au 1245, route des Outaouais (lot 4 423 736 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à construire un petit toit au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment principal, pour la propriété située au 1245, route des Outaouais (lot 4 423 736 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation de la demande est assortie de la condition suivante:

- Que la teinte proposée soit remplacée par une teinte de gris plus claire, permettant une meilleure harmonisation avec le revêtement extérieur existant du bâtiment.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.13

26-10-367 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-054 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 404-406, RUE PRINCIPALE (LOT 4 235 697 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 404-406, rue Principale (lot 4 235 697 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone centre-ville Cv-715 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise à:

- Rénover les galeries de la façade avant, tant celle du rez-de-chaussée que celle de l'étage;
- Ajouter un cadre en canexel sur toutes les fenêtres.

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des couleurs et matériaux;
- Plans détaillés;
- Simulation visuelle conçue par l'intelligence artificielle;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Garde-corps:** aluminium, de couleur noire;
- **Poteaux:** bois traité, de couleur naturelle;
- **Cadre des fenêtres:** canexel, de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal pour la propriété située au 404-406, rue Principale (lot 4 235 697 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal pour la propriété située au 404-406, rue Principale (lot 4 235 697 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.14

26-10-368 **CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2026-00012 – CRÉATION DES LOTS 6 705 590 À 6 705 593, 6 705 595 À 6 705 597, 6 705 599 À 6 705 600 ET 6 717 006 À 6 717 008, SITUÉS SUR LA RUE DU LAC CARILLON ET SUR LE PROLONGEMENT PROJETÉ DES RUES DE LUCERNE ET DU DOMAINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 705 590 à 6 705 593, 6 705 595 à 6 705 597, 6 705 599 à 6 705 600 et 6 717 006 à 6 717 008 du cadastre du Québec fait à partir du lot rénové 4 235 068 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 203186MB-1rpl, minute 4 289 et daté du 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de douze (12) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 705 590, 6 705 591, 6 705 593 et 6 705 595 du cadastre du Québec sont destinés à être regroupés, dans le cadre d'une opération cadastrale ultérieure visée par la demande de permis de lotissement numéro 2026-00013, avec des lots déjà construits bénéficiant d'un frontage sur une rue conforme;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 705 592 du cadastre du Québec est destiné à être regroupé, dans le cadre d'une opération cadastrale ultérieure visée par la demande de permis de lotissement numéro 2026-00013, avec un lot prêt à bâtir bénéficiant d'un frontage sur une rue conforme;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 705 596 et 6 705 597 du cadastre du Québec sont des lots conformes ayant front sur le prolongement projeté de la rue de Lucerne (lot projeté 6 705 799) destiné à accueillir un bâtiment de la classe C5 (hébergement);

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 705 599 du cadastre du Québec correspond au rond-point du prolongement projeté de la rue de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 705 600 du cadastre du Québec est un lot conforme ayant front sur le prolongement projeté de la rue du Domaine (lots projetés 6 717 006 et 6 717 007) destiné à accueillir un bâtiment de la classe C5 (hébergement);

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 717 006 du cadastre du Québec correspond à l'emprise du rond-point prévu dans le cadre du prolongement projeté de la rue Dumaine, et que le lot projeté 6 717 007 du cadastre du Québec correspond à l'emprise du prolongement projeté de la rue du Domaine;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 717 008 du cadastre du Québec est un lot de grande superficie destiné à accueillir un bâtiment de la classe C5 (hébergement);

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.3, paragraphe 7, du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'une opération cadastrale ayant pour objet la création d'un lot destiné à l'agrandissement d'un lot adjacent n'est pas assujettie aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 705 590, 6 705 591, 6 705 592, 6 705 593 et 6 705 595 du cadastre du Québec sont destinés à être regroupés à des lots adjacents dans le cadre de la demande de permis de lotissement numéro 2026-00013 et bénéficient ainsi de l'exemption prévue à cet article;

CONSIDÉRANT QUE cette exemption ne s'applique pas à l'ensemble des lots visés par la présente opération cadastrale et que, compte tenu de l'augmentation du nombre de lots, une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels doit être exigée pour les superficies des lots qui ne sont pas destinés à l'agrandissement d'un lot adjacent;

CONSIDÉRANT QUE la contribution sera calculée en fonction de la valeur au mètre carré du terrain, puisque certains lots sont exclus de la contribution aux fins de parcs en raison de leur destination à l'agrandissement d'un lot adjacent. La superficie des lots assujettis sera ensuite utilisée afin de déterminer la contribution exigible, laquelle correspond à 10 % de leur valeur;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 705 596, 6 705 597, 6 705 599, 6 705 600, 6 717 006, 6 717 007 et 6 717 008 du cadastre du Québec sont assujettis à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels prévue au Règlement de lotissement numéro 198-2013;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.2.4 du Règlement de lotissement 198-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande actuelle du lot 4 235 068 du cadastre du Québec avant l'opération cadastrale a été déposé par Alexis Paquette-Quevillon, évaluateur agréé pour la firme du Groupe Proval en date du 27 juillet 2026 et que la valeur du lot 4 235 068 est de 207 622 $;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots projetés visés par la contribution pour fins de parcs est de 99 012,80 mètres carrés et que sa valeur est de 138 548,61 $, proportionnellement à la valeur établie par le rapport d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE 10 % du total des deux montants est de 13 854,86 $ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis de lotissement 2026-00012;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base du rapport d'évaluation déposé au dossier, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 13 854,86 $.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.15

26-10-369 **ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE ORIA PHASE 1 POUR AUTORISER DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES VISANT LE RACCORDEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC AU RÉSEAU EXISTANT DE LA RUE LACASSE**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente relatif au projet de développement du Domaine Oria Phase 1 prévoyait le raccordement du réseau d'aqueduc projeté à une conduite d'aqueduc existante dans la rue Lacasse;

CONSIDÉRANT QUE les informations disponibles au moment de la conception des travaux, incluant le plan directeur municipal et les plans tels que construits, indiquaient la présence d'une conduite d'aqueduc dans l'emprise de la rue Lacasse;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution des travaux et des opérations d'excavation sur le terrain, l'entrepreneur a constaté l'absence de ladite conduite d'aqueduc à l'endroit indiqué aux documents de référence;

CONSIDÉRANT QUE cette situation résulte d'une erreur dans les plans tels que construits, lesquels ne reflètent pas fidèlement les infrastructures municipales présentes sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont requis afin de prolonger et de raccorder adéquatement la conduite d'aqueduc projetée au réseau municipal existant;

CONSIDÉRANT QU'un plan de raccordement préparé par madame Camille Gaudette-Thibault, ingénieure de la firme BHP Conseils, a été déposé le 2 octobre 2026;

COONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étaient pas prévus initialement au protocole d'entente et doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique afin de les inclure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

QUE la signature d'un addenda au protocole d'entente du projet de développement du Domaine Oria Phase 1 soit autorisée afin d'inclure les travaux supplémentaires requis pour le raccordement de la conduite d'aqueduc projetée au réseau municipal existant de la rue Lacasse.

QUE le plan de raccordement préparé par la firme BHP Conseils soit joint au dossier et fasse partie intégrante de l'addenda.

QUE les coûts et les modalités associés à ces travaux supplémentaires soient intégrés au protocole d'entente modifié conformément aux ententes intervenues entre les parties.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Kévin Maurice, maire, ainsi que M^{e} Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.16

26-10-370 **AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE PROMOTEUR ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET LA COMPAGNIE GESTION OR CONCEPT INC. CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE ORIA – PHASE 2**

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement du Domaine Oria - Phase 2, vise à encadrer la construction d'une nouvelle rue publique, soit le prolongement de la rue Lacasse et verra à accueillir de nouveaux lots destinés à la construction d'habitations multifamiliales (H4);

CONSIDÉRANT QUE le développement de ce projet se fait à travers des rues publiques;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de développement de la nouvelle rue publique ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel pour la compagnie Gestion Or Concept inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le plan de construction des rues dûment déposé et préparé par madame Camille Gaudette-Thibault, ingénieure, en date du 30 septembre 2026 vise les normes minimales pour aménager une rue publique conforme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Kévin Maurice, maire, ainsi que M^{e} Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.17

26-10-371 **ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE LA RUE DU COTEAU**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente autorisé et signé entre la Ville et la compagnie Les Immeubles K.L. Mainville inc. dans le cadre des travaux de la rue du Coteau, signé le 12 avril 2021 conformément à la résolution 21-04-110;

CONSIDÉRANT QUE la visite d'inspection finale s'est tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été jugés conformes aux plans et devis lors de cette visite d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE les essais de contrôle qualitatif des matériaux granulaires et du pavage ont été jugés satisfaisants;

CONSIDÉRANT QU'un relevé final de la rue a été effectué le 27 avril 2026 afin de valider la conformité des ouvrages réalisés;

CONSIDÉRANT QUE les pentes des talus de remblai mesurées présentent une inclinaison conforme à l'exigence maximale de 1,5H : 1V prévue aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de l'état des fossés et du talus situé du côté nord de la rue n'a révélé aucune déficience nécessitant des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément aux plans tels que construits (TQC) datés du 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE toutes les vérifications complémentaires réalisées au printemps 2026 ont été complétées de façon satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE les réserves formulées dans la lettre d'acceptation provisoire du 15 décembre 2025 ont été levées et qu'aucune intervention corrective additionnelle n'est requise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham prend à sa charge l'entretien, le déneigement ainsi que la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de la rue est reprise par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture ainsi que l'installation des ponceaux d'entrées charretières, si nécessaires, sont à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acceptation finale des travaux de la rue du Coteau, selon le protocole d'entente entre la Ville et la compagnie Les Immeubles K.L. Mainville inc.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires.

QUE tous les honoraires professionnels soient assumés par le cédant.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

15.
PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 00 à 20 h 38 : Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

16.

26-10-372 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20 h 38 il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

_____	_____
Kévin Maurice	Pierre-Alain Bouchard
Maire	Greffier et directeur du Service juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire